

Amnesty International

BULLETIN D'INFORMATIONS 065/00

5 avril 2000

INDE

La Loi relative à la sécurité publique est appliquée abusivement dans l'État de Jammu-et-Cachemire

Index AI : ASA 20/013/00

Après la libération de trois dirigeants de la *All Parties Hurriyat Conference* (APHC, Conférence multipartite *Hurriyat*), Amnesty International a appelé ce jour (mercredi 5 avril 2000) le gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire à libérer immédiatement les 22 autres responsables de cette coalition qui sont toujours détenus, à moins de les inculper d'infractions prévues par la loi et de les traduire devant un tribunal de droit commun.

Les trois personnes récemment libérées – Syed Ali Shah Geelani, Abdul Gani Bhat et Maulana Abass Ansari – figuraient parmi les 25 dirigeants de l'APHC appréhendés en septembre et octobre 1999 en vertu du *Jammu and Kashmir Public Safety Act* (Loi relative à la sécurité publique de Jammu-et-Cachemire). Elles avaient été arrêtées après avoir appelé à boycotter des élections.

Les mesures d'arrestation et de détention arbitraires prises contre les personnes qui expriment pacifiquement leur désaccord avec les autorités semblent s'être généralisées dans l'État de

Jammu-et-Cachemire, les dispositions de la Loi relative à la sécurité publique étant appliquées de plus en plus souvent pour sanctionner ceux qui critiquent ouvertement le gouvernement.

Au nombre des personnes toujours incarcérées figure Muhammad Yasin Malik. Alors qu'il souffre de problèmes cardiaques et d'hypertension, il se voit refuser les soins spéciaux qui devraient lui être régulièrement dispensés. Les dirigeants de l'APHC n'ont pas non plus été autorisés à entrer en contact dans les plus brefs délais et de manière régulière avec leur famille et des avocats. Au cours des premières semaines ayant suivi leur arrestation, ils ont été maintenus en détention au secret tout en étant transférés

d'un poste de police à un autre.

Amnesty International est tout particulièrement préoccupée par le fait que les périodes de détention imposées en vertu de la Loi relative à la sécurité publique se prolongent indéfiniment sans la moindre explication, et par les nombreux cas de militants qui sont maintenus en détention pendant des années sans pouvoir en appeler à la justice. En outre, la plupart des personnes incarcérées aux termes de cette loi ne sont pas autorisées à recevoir la visite de leurs proches ni d'avocats, si bien qu'elles risquent fort d'être victimes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

Rappel des faits

Les autorités ont tenté de justifier le placement en détention des responsables de l'APHC en vertu de la Loi relative à la sécurité publique en déclarant qu'il était nécessaire de les dissuader de poursuivre « *des activités illégales, antinationales et subversives [...] portant atteinte à la sûreté de l'État* ».

Adoptée en 1978, la Loi relative à la sécurité publique de Jammu-et-Cachemire est la principale loi portant sur la détention administrative dans cet État. Elle permet de maintenir une personne en détention, sans la juger, pendant une période pouvant aller jusqu'à un an (s'il s'agit de l'empêcher d'agir d'une manière « *préjudiciable au maintien de l'ordre public* ») ou jusqu'à deux ans (si ses activités sont susceptibles de porter atteinte à « *la sûreté de l'État* »). Dans les ordonnances de placement en détention rendues à l'encontre des responsables de l'APHC aux termes de cette loi, les motifs d'incarcération concernent des activités considérées comme antinationales, subversives ou portant atteinte à la sûreté de l'État.

Au cours de la première semaine de novembre 1999, 25 recours contestant la légalité de ces ordonnances ont été formés devant la haute cour de l'État de Jammu-et-Cachemire, dont le siège se trouve à Srinagar. D'après les informations recueillies, la prochaine audience doit se tenir devant cette même juridiction le 18 avril 2000.

Amnesty International

*BULLETIN D'INFORMATIONS 065/00
5 avril 2000*

**Pour obtenir de plus amples
informations, veuillez contacter le service
de presse d'Amnesty International, à
Londres, au 44 207 413 5566 ou consulter
notre site web : <http://www.amnesty.org>.**